



N° : D466 /2022
Domaine : **3.5.3.**

VILLE DE BOIS-COLOMBES

**ATTRIBUTION DE CONCESSION DE TERRAIN
DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL**

TITRE N°14682/KL

Durée	30 ans
Echéance	16 novembre 2052
Emplacement	Mur de l'Egalité
N° de plan	4700

Le Maire de Bois-Colombes,
Vice-président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine,
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant attributions déléguées par le Conseil Municipal au Maire ;
Vu la décision du Maire du 1er juin 2018 fixant le tarif des concessions funéraires ;

Vu la demande présentée par Madame Béatrice MACKENZIE née GARNIER, domiciliée à Chalo-Saint-Mars (Essonne), 1, Montoir de la Gitonnière ;

DÉCIDE

Article 1 - Il est accordé dans le cimetière de Bois-Colombes, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture Familiale MACKENZIE/GARNIER, ci-dessus indiquée, d'un terrain de 2m² superficiels, pour une durée de 30 ans à compter du 17 novembre 2022.

Article 2 - La concession est accordée moyennant la somme totale de six cents euros, versée dans la caisse du Receveur Municipal.

Article 3 - Le concessionnaire (ou s'il est décédé les ayants droit) est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente sans invitation préalable de l'administration.

Article 4 - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Receveur municipal.

Fait à Bois-Colombes, le 22 novembre 2022

Le Maire Adjoint en charge de la Prévention, la Sécurité,
vie associative et anciens Combattants,



Gilles CHAUMERLIAC